



Commission de justice
Justizkommission

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
+41 031 633 75 81
www.be.ch/gc

Rapport d'activité 2022 de la Commission de justice

Table des matières

1.	Remarques préliminaires concernant le changement de législature.....	3
2.	Activités de la Commission de justice	3
2.1	Haute surveillance sur la Cour suprême, le Tribunal administratif et le Parquet général	3
2.1.1	Budget 2023 / plan intégré « mission-financement » de la Justice 2024-2026 (BU 2023 / PIMF 2024-2026)	3
2.1.2	Rapport de gestion et rapport d'activité 2021 de la Justice	4
2.1.3	Autorisation d'activités annexes	4
2.2	Préparation des élections des juges	4
2.2.1	Remarques préliminaires	4
2.2.2	Réélection des membres des autorités judiciaires et du Parquet général pour la période de fonction allant du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028	5
2.2.3	Élection complémentaire pour la période de fonction jusqu'au 31 décembre 2022 ainsi que pour la nouvelle période de fonction du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028	5
2.2.4	(Ré)élection de la présidence du Tribunal administratif, de la Commission des recours en matière fiscale, de la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière, de la Commission d'estimation en matière d'expropriation et de la Commission des améliorations foncières pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2025	6
2.3	Préavis d'actes législatifs	7
2.4	Préavis des recours en grâce	7
2.5	Préavis et traitement des pétitions et des requêtes	7
3.	Proposition de la Commission de justice	8
	ANNEXE : composition, organisation et charge de travail de la Commission de justice durant l'année sous rapport	9

Par le présent rapport, la Commission de justice (CJus) rend compte, conformément à l'article 50, alinéa 4 du règlement du Grand Conseil (RGC)¹, des activités qu'elle a menées dans l'exercice de son mandat légal au sens de l'article 38 RGC.

1. Remarques préliminaires concernant le changement de législature

Le renouvellement général du Grand Conseil et du Conseil-exécutif a eu lieu le 27 mars 2022 dans le canton de Berne. L'ancienne législature s'est terminée fin mai, et la nouvelle a commencé en juin 2022.

Le changement de législature a entraîné plusieurs mutations au sein de la CJus, notamment au niveau de la présidence. M. Jan Gnägi (Le Centre), président de la CJus, a ainsi quitté le Grand Conseil à la fin de la législature. M. Patrick Freudiger (UDC), vice-président de la CJus, a quitté celle-ci pour une autre commission lors du passage à la nouvelle législature. Le Grand Conseil a élu Mme Margrit Junker Burkhard (PS) présidente de la commission ; lors de sa séance constitutive, la commission a nommé M. Jakob Schwarz (UDF) à la vice-présidence de la commission (cf. également annexe du présent rapport).

2. Activités de la Commission de justice

2.1 Haute surveillance sur la Cour suprême, le Tribunal administratif et le Parquet général

En 2022, la CJus a contrôlé, sur mandat du Grand Conseil, la gestion des tribunaux cantonaux suprêmes (Cour suprême, Tribunal administratif) et du Parquet général. Les jugements rendus par les tribunaux ne tombent pas sous le coup de ce contrôle. La surveillance porte plutôt sur la conformité aux lois de la gestion de ces autorités judiciaires. En même temps, la CJus a pour tâche de veiller à ce que les autorités disposent des ressources nécessaires et bénéficient de conditions de travail adéquates pour rendre la justice dans les délais légaux et respecter ainsi les droits des citoyennes et citoyens.

Pendant l'année sous rapport, les sections de la CJus ont procédé à une inspection des autorités judiciaires soumises à leur surveillance. Le compte rendu de ces visites a été intégré aux deux rapports de la CJus sur le rapport de gestion et le rapport d'activité 2021 de la Justice² ; ces rapports ont été traités par le Grand Conseil lors de la session d'été 2022.

Au printemps, la CJus a consacré la majeure partie de ses activités à l'examen préliminaire du rapport de gestion et du rapport d'activité de la Justice. En automne, elle s'est principalement consacrée au budget et au plan intégré « mission-financement » (PIMF) de la Justice.

Durant l'année sous rapport, la CJus s'est intéressée aux thèmes ci-dessous :

2.1.1 Budget 2023 / plan intégré « mission-financement » de la Justice 2024-2026 (BU 2023 / PIMF 2024-2026)

Comme les années précédentes, le bureau de la CJus et la Direction de la magistrature ont eu des échanges nourris pendant tout le processus d'établissement du budget. L'examen préliminaire du BU

¹ Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211)

² Rapport de la Commission de justice du 11 mai 2022 sur le rapport de gestion 2021 des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi que sur l'inspection 2022 et rapport de la Commission de justice du 11 mai 2022 sur le rapport d'activité des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi que sur les inspections 2022 ; tous deux disponibles dans les documents de la session d'été 2022, points à l'ordre du jour 50 et 102 (www.gr.be.ch -> Sessions -> Session d'été 2022 -> Programme de la session et documents)

2023 / PIMF 2024-2026 de la Justice par la plénière de la commission en novembre a par ailleurs servi de cadre à la rencontre avec la Direction de la magistrature. Lors de cette réunion, la Direction de la magistrature a informé les personnes présentes de l'avancée des travaux concernant NeVo/Rialto et donné un aperçu détaillé des tâches ordinaires des quatre groupes de produits de la Justice bernoise³.

Dans son rapport sur le BU 2023 et le PIMF 2024-2026 de la Justice, la CJus a notamment mis l'accent, cette année encore, sur les conséquences des modifications apportées à la législation fédérale ainsi que sur les charges de biens, services et marchandises et les charges de personnel⁴.

Le Grand Conseil a approuvé le BU 2023 et le PIMF 2024-2026 de la Justice lors de sa session d'hiver 2022.

2.1.2 Rapport de gestion et rapport d'activité 2021 de la Justice

Au printemps 2022, la CJus a été saisie des comptes 2021 de la Justice. Le solde était inférieur de 10,2 millions de francs au montant budgétisé en 2021. Le compte rendu sur le rapport de gestion 2021 de la Justice s'est fait durant la session d'été 2022. La CJus n'a pas fait de remarque particulière sur le rapport de gestion 2022⁵.

Lors des inspections effectuées en 2022, la CJus s'est renseignée sur différentes thématiques en lien avec le rapport d'activité 2021. Le compte rendu à ce sujet est présenté dans le rapport de la commission sur le rapport d'activité 2021 de la Justice⁶, qui a été examiné par le Grand Conseil à la session d'été 2022.

2.1.3 Autorisation d'activités annexes

Les juges à titre principal de la Cour suprême et du Tribunal administratif ainsi que les membres du Parquet général doivent pouvoir exercer leurs fonctions en toute indépendance et se consacrer aussi entièrement que possible au service de la justice bernoise. C'est la raison pour laquelle l'exercice d'activités annexes et de charges publiques (pendant les heures de travail et en dehors de celles-ci) est soumis au régime de l'autorisation pour toutes les juges et tous les juges de la Cour suprême et du Tribunal administratif, ainsi que pour les membres à titre principal du Parquet général, quel que soit leur taux d'activité.

Durant l'année sous rapport, en application de ses directives, la CJus a traité sept demandes d'autorisation d'exercer une activité annexe ou une charge publique. Elle les a toutes accordées.

2.2 Préparation des élections des juges

2.2.1 Remarques préliminaires

La CJus a constitué une section permanente pour la préparation des élections de juges, la Section IV. Dans cette section, qui a pour principale tâche d'émettre des recommandations en vue de l'élection, chaque groupe parlementaire est représenté par une personne. La section IV évalue les candidates et les

³ Ces quatre groupes de produits sont la Direction de la magistrature, les juridictions civile et pénale, la juridiction administrative et le Ministère public.

⁴ Rapport de la CJus du 4 novembre 2022 sur le budget 2023 et le plan intégré « mission-financement » 2024-2026 des autorités judiciaires et du Ministère public ; disponible dans les documents de la session d'hiver 2022, point 69 à l'ordre du jour (www.gr.be.ch -> Sessions -> Session d'hiver 2022 -> Programme de la session et documents)

⁵ Cf. note de bas de page n° 2.

⁶ Cf. note de bas de page n° 2.

candidats sur la base de leurs dossiers, des prises de position recueillies⁷, de la présélection et de l'entretien. Dans ce contexte, l'avis donné par les autorités de justice concernées ainsi que par d'autres instances est un critère essentiel dans la procédure de préparation des élections. Pour la section IV, il est primordial que les instances motivent leurs prises de position de manière limpide.

En ce qui concerne les juges spécialisées et spécialisés en droit du bail et en droit du travail, les juges spécialisées et spécialisé du Tribunal de commerce, les juges spécialisées et spécialisés du Tribunal arbitral des assurances sociales, certaines associations ont le droit de proposer une candidature⁸. La section IV soumet en règle générale ces propositions directement au Grand Conseil.

2.2.2 Réélection des membres des autorités judiciaires et du Parquet général pour la période de fonction allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028

La période de fonction en cours pour les membres à titre principal et accessoire des autorités judiciaires et du Parquet général a pris fin au 31 décembre 2022⁹. La réélection des membres des autorités judiciaires et du Parquet général en vue de la nouvelle période de fonction allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 s'est tenue au cours de l'année sous revue. En 2021, toutes les personnes concernées avaient été priées, par voie électronique, de faire part de leur volonté de se représenter ou non pour la nouvelle période de fonction. Les candidatures reçues ont été soumises, pour la plupart, à l'avis de la Cour suprême, du Tribunal administratif, du Parquet général, de l'association des avocats bernois et de l'association des juges et procureurs bernois, et, en cas de besoin, à d'autres unités de la Justice.

Sur la base de ces avis, la CJus a été en mesure, début 2022, de proposer au Grand Conseil la réélection de l'ensemble des personnes qui s'étaient manifestées. Par la suite, le Grand Conseil a reconduit dans leurs fonctions l'ensemble des 136 juges à titre principal¹⁰ ainsi que 357 juges à titre accessoire.

2.2.3 Élection complémentaire pour la période de fonction jusqu'au 31 décembre 2022 ainsi que pour la nouvelle période de fonction du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028

Plusieurs élections complémentaires se sont par ailleurs tenues au cours de l'année sous revue. La plupart des vacances ont résulté de la décision de titulaires de ne pas se représenter à une réélection ordinaire ou de départs à la retraite. Pour la période de fonction du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, les élections suivantes ont dû être préparées :

- Élection d'une ou d'un juge germanophone de la Cour suprême
- Élection d'une juge suppléante ou d'un juge suppléant germanophone de la Cour suprême
- Élection de sept juges spécialisées commerciales ou juges spécialisés commerciaux germanophones du Tribunal de commerce
- Élection d'une juge spécialisée commerciale ou d'un juge spécialisé commercial francophone du Tribunal de commerce
- Élection d'une ou d'un juge du Tribunal administratif, Cour des affaires de langue française
- Élection d'une juge suppléante ou d'un juge suppléant du Tribunal administratif, Cour des affaires de langue française,
- Élection de 17 juges spécialisées ou juges spécialisés du Tribunal arbitral des assurances sociales
- Élection d'une ou d'un juge germanophone du Tribunal cantonal des mesures de contrainte
- Élection d'une juge spécialisée ou d'un juge spécialisé germanophone du Tribunal des mineurs
- Élection d'une juge spécialisée ou d'un juge spécialisé de la Commission des recours en matière fiscale

⁷ Les prises de position sont en particulier demandées à la Cour suprême, au Tribunal administratif, au Parquet général, à l'Association des avocats bernois ainsi qu'à l'Association des juges et procureurs bernois (art. 21 de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public [LOJM ; RSB 161.1])

⁸ Voir art. 21a, al. 3 LOJM

⁹ Les juges spécialisées et spécialisés du Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte ne sont pas concernés, car leur période de fonction est différente.

¹⁰ Pour simplifier, ce nombre comprend le procureur général ainsi que sa suppléante et son suppléant.

- Élection de trois juges spécialisées ou juges spécialisés de la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière
- Élection d'une juge spécialisée ou d'un juge spécialisé de la Commission des améliorations foncières
- Élection de sept juges germanophones des tribunaux régionaux
- Élection de 18 juges non professionnelles ou juges non professionnels germanophones des tribunaux régionaux
- Élection de onze juges germanophones des tribunaux régionaux spécialisées ou spécialisés dans les litiges relevant du droit du travail
- Élection de quatre juges francophones des tribunaux régionaux spécialisées ou spécialisés dans les litiges relevant du droit du travail
- Élection de douze juges germanophones des autorités régionales de conciliation spécialisées ou spécialisés dans les litiges relevant du droit du travail
- Élection d'une ou d'un juge francophone des autorités régionales de conciliation spécialisée ou spécialisé dans les litiges relevant du droit du travail
- Élection d'une ou d'un juge germanophone des autorités régionales de conciliation spécialisée ou spécialisé dans les litiges relevant de la loi sur l'égalité,
- Élection de 17 juges germanophones des autorités régionales de conciliation spécialisées ou spécialisés dans les litiges relevant du droit du bail.

Durant l'année sous rapport, 68 entretiens d'embauche ont été menés en vue des élections complémentaires (contre 85 l'année précédente).

2.2.4 (Ré)élection de la présidence du Tribunal administratif, de la Commission des recours en matière fiscale, de la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière, de la Commission d'estimation en matière d'expropriation et de la Commission des améliorations foncières pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2025

Dans le cadre des réélections ayant eu lieu lors de la session d'été, le Grand Conseil a également renouvelé le mandat des (vice-)présidentes et (vice-)présidents actuels de la Commission des recours en matière fiscale (CRF), de la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière (CRMLCR), de la Commission d'estimation en matière d'expropriation (CEE) et de la Commission des améliorations foncières (CAF). Il s'agit concrètement de Mme Raphaëla Nanzer (présidente de la CRF), de Mme Jasmine Cuccarède-Zenklusen (vice-présidente de la CRF), de Mme Michèle Marti (vice-présidente de la CRMLCR), de M. Res Nyffenegger (président de la CEE), de M. Peter Geissler (vice-président de la CEE), de M. Gerhard Schnidrig (président de la CAF) et de M. Urs Wüthrich (vice-président de la CAF).

Lors de la session d'hiver, le Grand Conseil a par ailleurs renouvelé le mandat du président du Tribunal administratif, M. Ivo Schwegler. Le Parlement a par ailleurs élu M. Andreas Jenzer à la présidence de la CRMLCR. M. Jenzer succède à M. Marc Wollmann, qui a annoncé sa démission.

Ces élections ont elles aussi été préparées par la CJus ; la commission a recommandé l'élection ou la réélection de toutes les personnes proposées par les autorités judiciaires habilitées¹¹. Les élections et les réélections portaient sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

¹¹ Art. 25 LOJM

2.3 Préavis d'actes législatifs

Au cours de l'année sous rapport, la CJus a également préavisé plusieurs actes législatifs. Il s'agissait d'une part de la révision partielle de la Constitution du canton de Berne (ConstC¹²) et d'autre part de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM¹³) (« Dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire et mesures découlant de la deuxième réforme de la justice »). La première lecture de ces deux actes au Grand Conseil a eu lieu lors de la session d'automne 2021. À cette occasion, le Grand Conseil a adopté une proposition de commission relative à une des dispositions sur laquelle la Direction de l'intérieur et de la Justice (DIJ) a ensuite commandé, en vue de la deuxième lecture, une expertise succincte relative à la question de l'unité de la matière. Étant donné que cette expertise a abouti à la conclusion que la disposition adoptée par le Grand Conseil pourrait se révéler problématique du point de vue de l'unité de la matière, la commission a par la suite décidé d'isoler cette disposition dans un projet distinct. Elle a publié sur ce projet un complément au rapport¹⁴, qui a fait l'objet d'une brève procédure de consultation. La deuxième lecture des projets, désormais au nombre de trois, a eu lieu lors de la session d'été 2022.

Par ailleurs, la CJus s'est vu confier le préavis d'une révision partielle de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA¹⁵). La première lecture du projet a eu lieu lors de la session de printemps 2022, la deuxième lors de la session d'automne de la même année.

2.4 Préavis des recours en grâce¹⁶

Une des attributions de la CJus est de préavisé les recours en grâce et d'adresser des propositions au Grand Conseil. Cette tâche incombe à la section I de la commission.

Durant l'année sous rapport, la CJus a été saisie d'un recours en grâce. L'examen de ce recours au Grand Conseil a eu lieu lors de la session d'été 2022. Conformément à la proposition de la CJus et du Conseil-exécutif, le recours a été rejeté.

2.5 Préavis et traitement des pétitions et des requêtes¹⁷

La CJus a la responsabilité de traiter les pétitions et les requêtes adressées au Grand Conseil. Au sein de la commission, l'examen des pétitions et des requêtes incombe à la section II. La CJus a mis au point une pratique pour l'examen des pétitions et des requêtes : les pétitions qui, par leur thématique, doivent être attribuées à une autre commission sont transmises à la commission concernée en vue de leur règlement définitif. C'est ensuite la CJus qui rapporte au Grand Conseil, par le biais du présent document. Les requêtes sont en revanche examinées exclusivement par la CJus. Au besoin, celle-ci peut recueillir des avis, dont elle tient compte dans sa réponse.

Dans l'année sous rapport, sept pétitions ont été soumises à la CJus, qui en a traité une directement et en a transmis six aux commissions compétentes en la matière pour qu'elles y répondent directement. Les commissions compétentes ont répondu à cinq des six pétitions qui leur ont été soumises, le règlement de la dernière devant intervenir courant 2023. Les cinq pétitions reçues en 2021 et qui n'avaient pas encore pu être traitées définitivement ont été réglées comme prévu par les commissions compétentes au cours de l'année sous revue.

¹² RSB 101.1

¹³ RSB 161.1

¹⁴ Disponible au point 93 à l'ordre du jour de la session d'automne 2022 (www.gr.be.ch/) --> sessions --> session d'automne 2022)

¹⁵ RSB 155.21

¹⁶ Art. 38, al. 2, lit f RGC.

¹⁷ Art. 87, al. 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), en relation avec l'art. 38, al. 3 et l'art. 111 RGC.

Sur les dix requêtes qu'elle a reçues durant l'année sous rapport, la CJus en a réglé cinq et en a transmis trois autres aux autorités compétentes ; les deux dernières devront être traitées durant l'année en cours. La commission a également pu boucler une requête en suspens datant de l'année précédente. Six autres requêtes reçues étaient anonymes : il n'a dès lors pas été possible d'entrer en matière¹⁸.

3. Proposition de la Commission de justice

La CJus propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport d'activité.

Berne, le 5 mai 2023

Au nom de la Commission de justice,

la présidente : M. Junker-Burkhard

la secrétaire : H. Kauz

¹⁸ Art. 87, al. 5 LGC

ANNEXE : composition, organisation et charge de travail de la Commission de justice durant l'année sous rapport*Composition jusqu'au 31 mai 2022 (fin de l'ancienne législature)*

Nom	Parti	Membre de la CJus depuis
Gnägi Jan (<i>président</i>)	Le Centre	Juin 2020
Freudiger Patrick (<i>vice-président</i>)	UDC	Juin 2014
Ammann Christa	LG	Juin 2018 à février 2022
Berger Stefan	PS	Juin 2018
Bohnenblust Peter	PLR	Mars 2021
Bösiger Beat	UDC	Juin 2018
Bühler Dominique	Les Verts	Septembre 2021
Buri Urs	UDC	Juin 2018
Feuz Alexander	UDC	Septembre 2020
Gerber Christine	UDC	Juin 2017
Graf Urs	PS	Novembre 2019
Grupp Christoph	Les Verts	Mars 2022
Haudenschild Peter	PLR	Juin 2021
Junker Burkhard Margrit	PS	Novembre 2019
Kipfer Hans	PEV	Janvier 2021
Kocher Hirt Manuela	PS	Juin 2018
Mühlheim Barbara	PVL	Décembre 2021
Schneider Sandra	UDC	Juin 2018

Composition à partir du 1^{er} juin 2022 (début de la nouvelle législature)

Nom	Parti	Membre de la CJus depuis
Junker Burkhard Margrit (<i>présidente</i>)	PS	Novembre 2019
Schwarz Jakob (<i>vice-président</i>)	UDF	Juin 2022
Ammann Christa	LG	Septembre 2022
Berger Stefan	PS	Juin 2018
Bohnenblust Peter	PLR	Mars 2021
Bühler Manfred	UDC	Juin 2022
Fuchs Thomas	UDC	Juin 2022
Gerber Christine	UDC	Juin 2017
Graf Urs	PS	Novembre 2019
Haudenschild Peter	PLR	Juin 2021
Hiltbold Thomas	Les Verts	Juin 2022
Jost-Morandi Tamara	PVL	Juin 2022
Kocher Hirt Manuela	PS	Juin 2018
Kohli Philip	Le Centre	Juin 2022
Lerch Martin	UDC	Juin 2022
Messerli Philippe	PEV	Juin 2022
Rai Tabea	LG	Juin à septembre 2022
Schneider Sandra	UDC	Juin 2018

La Commission de justice dispose d'un bureau et de quatre sections permanentes, qu'elle a investis de tâches spéciales :

Organisation jusqu'au 31 mai 2022 (fin de l'ancienne législature)

Bureau	Haute surveillance et surveillance financière Gnägi Jan (<i>président</i>), Freudiger Patrick (<i>vice-président</i>), Bühler Dominique (<i>responsable de section</i>), Gerber Christine (<i>responsable de section</i>), Junker Burkhard Margrit (<i>responsable de section</i>)
Section I	Surveillance de la Cour suprême, préavis des recours en grâce Junker Burkhard Margrit (<i>responsable de section</i>), Ammann Christa (<i>jusqu'en février 2022</i>), Buri Urs, Grupp Christoph (<i>à partir de mars 2022</i>)
Section II	Surveillance du Tribunal administratif, préavis des pétitions et des requêtes Gerber Christine (<i>responsable de section</i>), Graf Urs, Haudenschild Peter
Section III	Surveillance du Parquet général Bühler Dominique (<i>responsable de section</i>), Bösiger Beat, Berger Stefan
Section IV	Préparation des élections de juges Freudiger Patrick (<i>responsable de section</i>), Kocher Hirt Manuela, Bohnenblust Peter, Bühler Dominique, Kohli Philip (<i>non-membre de la CJus</i>), Mühlheim Barbara, von Bergen Margret (<i>non-membre de la CJus</i>), Schwarz Jakob (<i>non-membre de la CJus</i>)

Organisation à partir du 1^{er} juin 2022 (début de la nouvelle législature)

Bureau	Haute surveillance et surveillance financière Junker Burkhard Margrit (<i>président</i>), Schwarz Jakob (<i>vice-président</i>), Bohnenblust Peter (<i>responsable de section</i>), Gerber Christine (<i>responsable de section</i>), Graf Urs (<i>responsable de section</i>)
Section I	Surveillance de la Cour suprême, préavis des recours en grâce Bohnenblust Peter (<i>responsable de section</i>), Messerli Philippe, Schneider Sandra
Section II	Surveillance du Tribunal administratif, préavis des pétitions et des requêtes Gerber Christine (<i>responsable de section</i>), Berger Stefan, Haudenschild Peter
Section III	Surveillance du Parquet général Graf Urs (<i>responsable de section</i>), Lerch Martin, Rai Tabea (<i>jusqu'en septembre 2022</i>), Ammann Christa (<i>à partir de novembre 2022</i>)
Section IV	Préparation des élections de juges Schwarz Jakob (<i>responsable de section</i>), Fuchs Thomas, Kocher Hirt Manuela, Hiltbold Thomas, Bohnenblust Peter, Stucki Barbara (<i>non-membre de la CJus</i>), Kohli Philip, von Bergen Margret (<i>non-membre de la CJus</i>)

Charge de travail 2022

En 2022, la commission s'est réunie en dix séances plénières. Les sections ont tenu 20 séances et le Bureau, dix.
